
Directive du Décanat No 7
PV N°10 du 17/11/2015

Modalités de remboursements des frais de repas professionnels (valable dès le 1.11.2015, remplaçant les directives du 1.11.2012, 1.06.2005)

La Faculté rembourse les frais de repas à l'invitant pour autant qu'il ait un caractère professionnel et qu'il soit motivé par :

- **la visite d'une personne externe (conférencier, candidat à un poste professoral) et que les convives appartiennent à la communauté universitaire (repas de midi ou du soir).**
- **Un but académique entre le professeur invitant et un chargé de cours (repas de midi)**
- **Un but académique entre un membre du Décanat et l'invité (repas de midi)**
- Les repas n'impliquant que des membres de l'UNIL ou dont la motivation principale n'est pas académique ne sont pas remboursés.
- **Repas de midi :** remboursement intégral des dépenses effectuées à la condition expresse que les repas aient été pris dans l'un des établissements de restauration de l'UNIL. Si tel n'est pas le cas, aucun droit au remboursement n'entre en ligne de compte.
- **Repas du soir :** Le choix de l'établissement est libre. Deux cas sont à distinguer :
 - o Repas avec candidats à un poste professoral : La Faculté rembourse à l'invitant les frais de repas des personnes présentes pour un montant maximum de CHF 125.- par convive, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 500.- indépendamment du nombre de participants.
 - o Repas avec des conférenciers : La Faculté rembourse à l'invitant les frais de repas des personnes présentes pour un montant maximum de CHF 100.- par convive, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 500.- indépendamment du nombre de participants. (Les repas avec des conférenciers seront imputés aux budgets des départements concernés. Il incombe au(x) responsable(s) des séminaires de chaque département de veiller à une répartition équitable du budget.)

NB :

Le remboursement ne peut s'effectuer que sur présentation par le demandeur de la facture du restaurant dûment acquittée, accompagné d'un justificatif de paiement, avec précision par écrit de la raison de l'invitation et des noms des personnes (conférenciers et autres convives) ayant participé au repas. Hormis les établissements de restauration de l'UNIL, il n'est pas autorisé de demander au restaurateur d'adresser directement la facture à la Faculté, et il ne sera procédé à aucun remboursement dans cette éventualité.